

ARRETE TEMPORAIRE N° 2022-57
PORTANT REGLEMENT DE CIRCULATION

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,
Vu la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,
Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,
Vu la demande de l'entreprise gh-France du 16/06/2022

CONSIDERANT que dans le cadre de l'**élagage des arbres d'alignements**, pour une parfaite sécurité, il est nécessaire de modifier les règles de circulation et d'interdire le stationnement,

Arrête

Article 1: Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

**Du 11 juillet 2022 au 22 juillet 2022,
Faubourg du Capitaine d'Alençon,**

*Réglementation 2.02.04 : rues et places interdites à la circulation de tous les véhicules
Réglementation 4.03.02 : stationnement interdit*

Directives : Voie de circulation rétrécie ponctuellement
La circulation piétonne est déviée sur le trottoir d'en face

Article 2: Le stationnement est interdit et qualifié gênant sur la zone de chantier.

Article 3: La vitesse est limitée à 30 km/h et dépassement interdit dans l'emprise du chantier.

Article 4: La circulation est placée sous alternat au niveau de la zone de chantier.

Article 5: La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise gh-france.

Article 6: Les services de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 7: Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme. la Présidente de l'Eurométropole,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des transports Strasbourgeois,
- M. Pascal LEIMENSTOLL, Evénements et Manifestations à la CTS,
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole,
- M. Machiella de l'entreprise gh France,
- Aux archives à la Mairie.

Fait à La Wantzenau, le 23 juin 2022

La Maire
Michèle KANNENGIESER

